

Guide du citoyen

Message du maire

Toujours désireux

d'offrir les meilleurs services possibles à ses citoyens(nes), votre Conseil municipal est heureux de vous offrir une brochure d'information traitant des questions les plus courantes qui vous permettront d'améliorer votre qualité de

vie et votre environnement.

Il constituera un outil important pour les nouveaux

résidents.

Nous vous invitons à conserver ce document et à le consulter régulièrement. Vous pourrez ainsi obtenir rapidement les réponses à vos questions.



Toutefois, notre personnel municipal est toujours à votre disposition si vous avez besoin de plus d'information. Les heures du bureau sont du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 12h30 à 16h.

*Nous vous souhaitons
la bienvenue à
Saint-Lazare!*

Martin J. Côté
Maire

*Pour une meilleure
qualité de vie*

Abri d'hiver

Les abris d'hiver doivent répondre aux conditions d'implantation suivantes :

- ▶ Ils doivent être localisés sur le même emplacement que le bâtiment principal qu'ils desservent;
- ▶ L'abri d'hiver doit être érigé sur l'aire de stationnement ou sur une voie d'accès à une telle aire;
- ▶ L'abri d'hiver ne doit pas être érigé en front de tout mur d'un bâtiment principal donnant sur une rue. Un abri d'hiver peut toutefois être érigé en front d'un garage privé attenant ou d'un abri d'auto;
- ▶ La distance minimale entre un abri d'hiver est de 2 mètres de l'emprise de la rue, de 0,5 mètre du trottoir, 1 mètre de la bordure de rue ou de 2 mètres d'une borne-fontaine. Dans les zones à dominance agricole ou forestière la distance minimale entre l'abri et l'asphalte ou la voie de circulation est de 7 mètres;
- ▶ Un abri d'hiver doit être revêtu de façon uniforme de toile ou de panneaux de bois peints, l'usage de polyéthylène ou autres matériaux similaires étant prohibé;
- ▶ Un abri d'hiver doit respecter les dispositions relatives au triangle de visibilité;
- ▶ Un abri d'hiver ne doit pas excéder une hauteur de 4 mètres;
- ▶ Les abris d'hiver sont permis du 15 octobre au 30 avril.

Animaux domestiques

Il est interdit de garder plus de deux (2) animaux domestiques (non prohibé) par unité d'occupation (exemple : 1 chien, 1 chat ou 2 chiens ou 2 chats).

Il est interdit de laisser des animaux domestiques errer librement, sans leur maître ou sans la personne qui en a la garde. Toute personne désirant promener un ou des animaux domestiques doit les tenir en laisse.

Les animaux de ferme sont interdits à l'intérieur du périmètre urbain.

Les licences sont obligatoires pour les chiens. Vous pouvez vous les procurer au bureau municipal (116 rue de la Fabrique)

Toute personne, propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble dans la municipalité désirant garder plus de deux (2) chiens ou faire l'élevage, le dressage, la vente ou le gardiennage de chiens doit le faire dans les zones agricoles identifiées comme tel au règlement de zonage de la municipalité.

De plus, aucun chenil ne pourra être établi à moins de mille (1000) mètres du périmètre d'urbanisation, tel que défini dans le présent règlement, à moins de soixante (60) mètres du chemin public et à moins de trois cents (300) mètres d'une résidence autre que celle du propriétaire.

L'obligation d'obtenir une licence s'applique intégralement aux chiens ne vivant pas habituellement à l'intérieur des limites de la municipalité mais qui y sont amenés, avec les ajustements suivants :

- ▶ Si ce chien est muni d'une licence émise par une autre municipalité et valide et non expirée, la licence ne sera obligatoire que si le chien est gardé dans la municipalité pour une période excédant soixante (60) jours consécutifs.
- ▶ Dans tous les autres cas, ce chien devra être muni d'une licence prévue à l'article 15 selon les conditions établies au présent règlement.

ANIMAUX PROHIBÉS SUR TOUT LE TERRITOIRE :

- ▶ Tous les marsupiaux (ex. : kangourou, koala)
- ▶ Tous les simiens et les lémuriniens (ex. : chimpanzé)
- ▶ Tous les arthropodes venimeux (ex. : tarentule, scorpion)
- ▶ Tous les rapaces (ex. : faucon)
- ▶ Tous les édentés (ex. : tatous)
- ▶ Toutes les chauves-souris

CARNIVORES :

- Tous canidés excluant le chien domestique (ex. : loup)
- Tous félidés excluant le chat domestique (ex. : lynx)
- Tous les mustélidés excluant le furet domestique (ex. : moufette)
- Tous les ursidés (ex. : ours)
- Tous les hyénidés (ex. : hyène)
- Tous les pinnipèdes (ex. : phoque)
- Tous les procyonidés (ex. : raton-laveur)
- Tous les périssodactyles excluant le cheval domestique (ex. : rhinocéros)
- Tous les artiodactyles excluant le chèvre domestique, le mouton, le porc et le bovin (ex. : buffle, antilope)
- Tous les proboscidiens (ex. : éléphant)

REPTILES :

- Tous les lacertiliens (ex. : iguane)
- Tous les ophidiens (ex. : python royal, couleuvre rayé)
- Tous les crocodiliens (ex. : alligator)

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas pour les antennes devant servir à une entreprise de communication ou de câblodistribution.

Antenne parabolique

Les présentes dispositions s'appliquent à l'érection de toute antenne parabolique, de communication ainsi que les tours qui les supportent, situées dans le milieu urbain ou en zone récréo-touristique ou de villégiature. Un certificat d'autorisation n'est toutefois pas obligatoire pour l'installation d'une antenne parabolique ou de télécommunication dont le diamètre est inférieur à 0,8 mètre.

Une antenne peut être posée aussi bien sur le sol que sur le toit du bâtiment principal ou d'un bâtiment complémentaire, en autant qu'elle respecte les dispositions suivantes :

- ▶ Toute antenne doit être aménagée à au moins 1 mètre de toute ligne d'emplacement;
- ▶ Sur le toit d'un bâtiment principal, toute antenne doit être située dans la moitié arrière d'un toit plat, ou sur le versant donnant sur la cour arrière d'un toit à versants, sauf pour l'antenne parabolique ou de télécommunication d'un diamètre inférieur à 1 mètre qui peut être installée sur le versant du toit donnant sur la cour avant;
- ▶ Toute antenne ou tour doit se situer dans une cour arrière ou latérale;
- ▶ Toute antenne installée au sol doit être fixée sur une structure en béton de façon sécuritaire.

Arbres (plantation et abattage)

La plantation de peupliers, de saules, d'ormes américains et d'érables argentés est prohibée dans la marge de recul avant et, de façon générale, à moins de 8 mètres de tout conduit souterrain d'égout ou d'aqueduc et à moins de 4 mètres de toute ligne de lot.

Quiconque se propose d'abattre un ou des arbres d'un diamètre supérieur à 10 cm, mesuré à 30 cm du sol, doit au préalable obtenir de la municipalité un certificat d'autorisation à cet effet.

Toute personne qui entreprend des travaux de construction, de modification, de réparation, d'agrandissement d'un bâtiment ou tous autres travaux, doit protéger adéquatement tous les arbres, arbustes ou haies présents dans l'aire touchée par les travaux.

Collecte - Récupération

Collecte ou récupération des ordures, des matières recyclables, des RDD, des piles, des restes de peintures, des meubles et des électroménagers

Collecte des matières recyclables (bacs roulants bleus)

La collecte des matières recyclables (bacs roulants bleus) a lieu le mardi matin, à toutes les deux semaines et ce en alternance avec la collecte des ordures ménagères.

Il suffit simplement de déposer votre bac de récupération en bordure de la rue durant la soirée qui précède le début de la collecte.

AIDE-MÉMOIRE

Pour être un expert en récupération (dans votre bac bleu)

RECYCLABLES	NON-ACCEPTÉS
<ul style="list-style-type: none"> * Journaux * Circulaires publicitaires * Revues, livres et annuaires téléphoniques * Papiers à lettres * Papiers de bureau et feuilles d'imprimantes * Correspondance (lettres, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> * Papiers carbonés * Papiers plastifiés * Papiers paraffinés * Essuie-mains * Papiers souillés
<ul style="list-style-type: none"> * Cartons plats (boîtes de céréales) * Cartons à œufs * Cartons ondulés (boîtes d'expédition) 	<ul style="list-style-type: none"> * Carton ciré (contenants de lait, de jus) * Cartons plastifiés * Cartons souillés (boîtes de pizza)
<ul style="list-style-type: none"> * Bouteilles de boissons gazeuses et alcoolisées en verre * Contenants de verre tout usage pour les aliments * Verres transparents et colorés 	<ul style="list-style-type: none"> * Vitres de fenêtres * Cristal, porcelaine, céramique * Ampoules électriques * Tubes fluorescents * Vaisselle

RECYCLABLES	NON-ACCEPTÉS
<ul style="list-style-type: none"> * Boîtes de conserve * Cannelles métalliques * Cannelles en aluminium * Fer (moins de 10 kilos) 	<ul style="list-style-type: none"> * Contenants sous pression * Métal souillé par les aliments
<ul style="list-style-type: none"> * Contenants rigides en plastique marqués du code 1, 2, 5 ou 7 au dessous pour margarine, yogourts, eau, savon, eau de javel, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> * Sacs de plastique, cellophane * Jouets en plastique * Bouchons * Assiettes, ustensiles * Plastique agricole

Avant de placer les matières récupérables dans votre bac, il faut :

- ▶ Aplatir les boîtes de carton pour économiser de l'espace
- ▶ Vider et rincer tous les contenants afin qu'ils soient exempts de nourritures, de contaminants ou de saletés
- ▶ Enlever les couvercles, les capsules et les bouchons

Collecte des ordures ménagères (bacs roulants verts)

La collecte des ordures ménagères (bacs roulants verts) s'effectue le mardi matin, à toutes les deux semaines et ce en alternance avec la collecte des matières recyclables.

Une semaine, vous placez votre bac roulant vert en bordure de la rue ou du chemin durant la soirée qui précède la journée de la collecte, tandis que vous y déposez votre bac roulant bleu pour la collecte des matières recyclables la semaine suivante.

Pour connaître l'horaire de la collecte des ordures ménagères et des matières recyclables, vous n'avez qu'à consulter le calendrier « Collection Bellechasse ».

Disposition et récupération de la peinture, des résidus domestiques dangereux (RDD) et des piles

Vous devez apporter vos résidus domestiques dangereux (RDD) et vos piles domestiques à la déchetterie municipale (307 route 279) le samedi matin entre 9h et 12h.

Tous les produits apportés devront être exclusivement de provenance résidentielle et se trouver dans les contenants d'origine. De plus, nous vous encourageons aussi à apporter vos restes de vos contenants de peinture (incluant ceux en aérosol).

Les résidus domestiques dangereux (RDD) et les piles qui sont acceptés et ceux qui sont refusés apparaissent ici-bas :

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) ACCEPTÉS :

- ▶ Acétone, adhésifs, allume-feu solide, alcool à friction, allume-feu liquide, antigel, aérosols, colle, cire, calfeutrant, colorant, ciment plastique, combustible solide, combustible à fondue, dégèle serrure, dégraissant, détacheur à l'huile, diluant à peinture, distillat de pétrole, encre, époxy, essence, éthylène glycol, goudron à toiture, graisse à moteur, huile à chauffage et à lampe, huiles minérales et végétales, huiles usées [(moteur, transmission et autres), filtres et contenants de 50 litres ou moins], lubrifiants, méthanol, naphte, peintures pour usage industriel et artistique, poli, polyfilla, protecteurs (cuir, suède, vinyle), résine liquide, scellant à silicone, séparateur de tapisserie, solvants, teinture à souliers, térébenthine, toluène.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) REFUSÉS :

Acides, bases, oxydants, huiles BPC, pesticides et insecticides, tout produit non identifié par une étiquette lisible.

PILES DOMESTIQUES ACCEPTÉES :

Piles rechargeables (pour jouets, outils, téléphones sans fil et cellulaires, ordinateurs portables, caméscopes), piles alcalines (AA, AAA, 9 volts, piles carbone-zinc).

PILES REFUSÉES :

Batteries d'automobiles et de tout autre véhicule motorisés, batteries de provenance industrielle

Grosses vidanges

Pour les grosses vidanges (monstres ménagers) vous devez aller les porter directement à la déchetterie (307 route 279) et ce, aux heures d'ouvertures suivantes, soit le mercredi de 13h à 16h, entre avril et décembre ou le samedi de 9h à 12h (la déchetterie est fermée le mercredi de décembre à avril).

Récupération des meubles et des électroménagers

Les résidants qui désirent se départir de leurs meubles et électroménagers usagés n'ont qu'à communiquer avec Ressourcerie Bellechasse (418 642-5627). La collecte se fera à votre domicile dans les jours suivants l'appel.

Récupération des vêtements

Vous pouvez disposer de vos vêtements usagés en les déposant dans le conteneur de récupération situé dans le stationnement de la M.R.C. de Bellechasse (100 rue Mgr Bilodeau).

Récupération feuilles et gazon

Un dépôt pour les feuilles et gazon est mis à votre disposition à la déchetterie municipale durant les heures d'ouverture, soit le samedi de 9h à 12h. Prenez note que vous devez **vider** les sacs et les rapporter.

Ce petit effort sera profitable pour l'environnement en augmentant la durée de vie du site d'enfouissement sanitaire d'Armagh. Nous vous remercions de votre très grande collaboration.

Colporteurs et commerçants itinérants

Il est interdit à toute personne ou entreprise d'exercer des activités de commerces itinérants sur le territoire de la municipalité, sauf si un permis ou une autorisation a été délivré par la municipalité.

Exceptions

Ne sont pas visées par le présent règlement les personnes qui vendent ou colportent des produits et services dans le cadre d'une campagne de financement d'une œuvre de charité autorisée à émettre des reçus aux fins d'impôts, d'une association sportive, sociale ou culturelle ou d'un établissement scolaire, à la condition expresse, que les activités ainsi financées de ces organismes s'exercent sur le territoire de la municipalité ou desservent celle-ci.

Ne sont pas visés par le règlement, les personnes ou les commerçants qui visitent leur clientèle de façon régulière ou sur rendez-vous.

Installation septiques (vidanges)

Depuis 2001 la MRC de Bellechasse procède à la vidange des fosses septiques ou des puisards de chaque résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un réseau d'égout.

Fréquence des vidanges :

- ▶ Tous les deux (2) ans pour les résidences ou bâtiments dont l'occupation est permanente;
- ▶ Tous les quatre (4) ans pour les résidences ou bâtiments dont l'occupation est saisonnière.
- ▶ Les propriétaires concernés recevront un avis à ce sujet dans les quinze (15) jours précédant la vidange.

Vidange d'urgence :

Les vidanges d'urgence effectuées en supplément des vidanges courantes feront l'objet d'une facturation. Ces dernières sont font soit le mardi ou le vendredi. Pour recourir à ce service vous devez communiquer avec la MRC de Bellechasse en composant les numéros 418 883-3347 (en semaine) et 418 386-6713 (le soir et les fins de semaine – seulement en cas d'urgence).

Vidange

d'urgence

418 883-3347

(en semaine) ou

418 386-6713

(le soir et les fins

de semaine)

Lumières de rue

La municipalité de Saint-Lazare demande la collaboration de la population en ce qui a trait au signalement des lumières de rues défectueuses.

Afin de vous offrir le meilleur service possible, faites-nous part de tous problèmes liés à l'état des lumières de rue en composant le numéro 418 883-3841.

Neige (disposition)

Il est interdit à toute personne de jeter ou de déposer de la neige dans les rues et les chemins publics, sur les trottoirs et les bornes-fontaines ainsi que sur les terrains publics.

Cette interdiction s'applique également dans l'emprise d'une rue si la neige ou la glace obstrue un panneau de signalisation routière ou l'intersection de deux rues.

Normes d'implantation des bâtiments

Il existe certaines normes qui régissent l'implantation des bâtiments à Saint-Lazare. Adoptées afin d'harmoniser le développement du territoire municipal, ces normes s'appliquent notamment à la hauteur et à la superficie des bâtiments.

Pour des renseignements additionnels, communiquez l'inspecteur municipal Francis Rioux au 418 883-3347.

Taxes municipales

Vous avez la possibilité de payer votre compte en quatre (4) versements (s'il est supérieur à 300\$) aux dates prescrites par la municipalité. Vous pouvez payer votre compte de taxes :

- ▶ Au bureau municipal;
- ▶ Aux institutions financières;
- ▶ Ou par paiement préautorisé (nous vous recommandons fortement cette façon de faire).

Permis de construction

Si vous désirez procéder à des travaux de construction, d'agrandissement, de démolition ou de rénovation sur votre propriété, vous devez, au préalable, adresser une demande de permis de construction.

Puisque l'émission d'un permis de construction peut nécessiter un délai, nous vous recommandons de présenter votre demande le plus rapidement possible. Information : Francis Rioux 418 883-3347.

Pneus usés (disposition)

En vertu des nouvelles normes gouvernementales, vous pouvez maintenant disposer de vos pneus usés chez votre détaillant. Informez-vous!

Service incendie

Avertisseurs de fumée

Tous les immeubles situés sur le territoire municipal doivent être munis d'un avertisseur (détecteur) de fumée. Nous vous recommandons de vérifier régulièrement l'état de fonctionnement de cet appareil. Votre sécurité nous tient à cœur! Un détecteur de monoxyde de carbone est également obligatoire pour toute résidence munie d'un appareil de chauffage au bois, à l'huile et au gaz.

Cheminées et chauffage d'appoint

Nous vous rappelons l'importance de ramoner votre cheminée et nettoyer régulièrement vos appareils de chauffage d'appoint (en particulier les chauffages au bois).

Un ou deux ramonages par année vous assureront un bon fonctionnement de votre système de chauffage au bois tout en étant plus sécuritaire. La municipalité met à votre disposition, et ce gratuitement, des brosses et tiges de ramonage. Le prêt se fait au bureau municipal (116, rue de la Fabrique), sur les heures d'ouverture.

Votre service de protection incendie vous invite à la prudence.

Feux extérieurs

Pour la période du 1^{er} avril au 15 novembre, toute personne qui désire faire un feu pour détruire du foin sec, paille, herbes, branches etc. doit au préalable obtenir un permis de la municipalité en s'adressant au directeur du service incendie au 418 883-4283 ou 418 576-4169.

Pour la période du 15 avril au 1^{er} juin il est fortement déconseillé de faire un feu à ciel ouvert compte-tenu du haut degré d'inflammabilité à cette période.

Dans le périmètre urbain il est interdit de faire brûler des branches, troncs d'arbres et autres matières de même genre.

**Pour toute
demande
d'assistance ou
d'urgence
(ambulance,
police, pompiers)
faite le 9-1-1**

Loisirs de St-Lazare

Les Loisirs de Saint-Lazare inc. offre plusieurs activités tout au long de l'année.

Que ce soit la piscine et le terrain de balle, l'été, la patinoire, l'hiver, les Loisirs de Saint-Lazare offre plusieurs activités dans le centre communautaire ou à l'extérieur.

Pour renseignements contacter Jacynthe Corriveau au 418 883-2980.

- ▶ Brunch du Père Noël
- ▶ Festival des Neiges
- ▶ Terrain de jeux pour les jeunes
- ▶ Activité golf
- ▶ Souper bénéfique
- ▶ Festival de la Galette, etc.

Bibliothèque

À titre de résidant de Saint-Lazare, vous pouvez profiter des services de la bibliothèque municipale BIBLIO-CULTURE. Situé au 116B rue de la Fabrique, votre bibliothèque vous propose plus de 5 000 documents de tous genres (livres, revues, etc.).

En qualité d'abonné, vous pouvez emprunter cinq (5) documents à la fois pour une durée de trois (3) semaines.

L'inscription à la bibliothèque BIBLIO-CULTURE est gratuite. Bienvenue à tous.

HEURES D'OUVERTURE

Jeudi de 18h30 à 20h30

Note : Pendant la période estival (juillet et août)
les heures d'ouvertures de la bibliothèque sont le jeudi de 19h30 à 20h30

Profil - MRC de Bellechasse

Afin de mieux connaître votre région d'appartenance, nous vous présentons un portrait du territoire ainsi que la gamme des services offerts par notre MRC.

Des rives du fleuve Saint-Laurent jusqu'aux premières montagnes appalachiennes, la MRC de Bellechasse s'étale sur un immense territoire d'une superficie de 1758 kilomètres carrés. Créée en 1982, la MRC regroupe actuellement 20 municipalités dont le caractère rural se marie admirablement avec l'esprit d'entreprise de ses 34 700 habitants.

Services - Information

Services

Dynamique et pleinement engagée dans le développement de la région, la MRC de Bellechasse offre une foule de services tant aux municipalités membres qu'à l'ensemble des résidents.

- ▶ Administration générale
- ▶ Géomatique
- ▶ Aménagement – Urbanisme
- ▶ Gestion des matières résiduelles
- ▶ Transport adapté
- ▶ Sécurité civile (incendie)
- ▶ Cour municipale
- ▶ Service d'évaluation foncière
- ▶ Inspection régionale
- ▶ Gestion des eaux usées
- ▶ Développement culturel

Information

Les bureaux de la MRC de Bellechasse sont situés à l'adresse suivante :
100, rue Mgr Bilodeau
Saint-Lazare (Québec) G0R 3J0

Tél. : 418 883-3347
Télec. : 418 883-2555
Courriel : abeaudoin@mrcbellechasse.qc.ca

Préfet: Clément Fillion
Préfet suppléant: Denise Dulac
Directrice générale: Annick Beaudoin

La MRC de Bellechasse regroupe 20 municipalités dont le caractère rural se marie admirablement avec l'esprit d'entreprise de ses 34 700 habitants

Nous sommes confiants en l'avenir;
Nous sommes confiants dans la capacité des
jeunes à dynamiser notre milieu de vie;
Nous sommes confiants dans le potentiel de
notre jeunesse.



116, rue de la Fabrique
Saint-Lazare (Québec) G0R 3J0

Tél.: 418 883-3841
Courriel: munstlaz@globetrotter.net
Site Web: www.st-lazare-qc.com